

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le vingt-quatre juillet deux mille vingt pour une réunion devant avoir lieu le vingt-neuf juillet deux mille vingt à vingt heures trente à la "petite salle des fêtes" compte tenu des règles de distanciation physique liées au COVID19.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. **Droits à la formation des élus,**
2. **Remboursements des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du mandat,**
3. **Désignation d'un élu à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes Handicapées,**
4. **Délibération sur décision modificative n°4 (budget pour personnel non titulaire),**
5. **Impact COVID19 sur rémunération des 2 agents communaux sous contrat,**
6. **Actualisation au 1/9/2020 des contrats de travail des 2 agents communaux,**
7. **Prix de facturation cantine et garderie applicables au 1/9/2020,**
8. **Point sur prestation Autorisation du Droit des Sols (ADS) réalisée par le service instructeur de Renaison,**
9. **Divers**
  - **Coût COVID19,**
  - **Travaux et devis en cours,**
  - **Décret Catastrophe Naturelle,**

**PRESENTS** : M<sup>mes</sup> Alexandra PERRIN, Sandrine AMBROISE, Gisèle AGNEL, Joëlle MEILLERAND, Elisabeth PIGAT,

MM. Jean-Marc AMBROISE, Jean-Pierre BERGER, Thierry BERGER, Jean-Claude BONNIN, Christian PROST, Georges VITTON,

**ABSENTS** : M<sup>me</sup> Agnès BOIRARD (excusée) avec pouvoir à M. Jean-Marc AMBROISE ;

M. David CAILLOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M<sup>me</sup> Alexandra PERRIN

Le quorum étant atteint et la secrétaire de séance désignée, le Maire informe le conseil qu'une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour et portera sur l'avis du conseil dans le cadre de l'enquête publique (GAEC de Saint-Romain la Motte) dont l'information avait été faite lors du précédent conseil.

Le conseil approuve à l'unanimité cet ajout.

Le maire propose de reprendre l'ordre du jour.

### **1/ Droits à la formation des élus :**

Au vu des éléments transmis préalablement à la réunion et constituant la fiche n° 1, le conseil est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- Inscrire le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :
  - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, ressources humaines, démocratie locale, intercommunalité);
  - formations en lien avec la délégation,
  - formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique) ;
- Fixer le montant des dépenses de formation, incluant frais pédagogiques, déplacements, compensation des pertes de revenus, qui sera plafonné à 5 750 € TTC/ an ;
- Autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget ;
- Préciser que chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif
- Valider la décision modificative portant le budget formation à hauteur de 5 750 euros par les écritures suivantes :

Budget de fonctionnement (en euros)					
Compte	Libellé	Disponible au 7/7/2020	Débit	Crédit	Nouveau solde
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	26 500	5 500		21 000
6535	Formations des élus	250		5 500	5 750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir

- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

Le projet est adopté à l'unanimité et la délibération est entérinée.

## **2/ Délibération portant sur le remboursement des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du mandat,**

Au vu des éléments transmis préalablement à la réunion et constituant la fiche n° 2, le conseil est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- Approuver le remboursement des frais de déplacements pour tous les élus (avec ou sans délégation) appelés à participer à des réunions organisées hors zone de Roannais Agglomération ; le remboursement s'effectuant alors sur les bases forfaitaires applicables aux fonctionnaires;
- Limiter le remboursement, sous réserve de justificatifs, aux seuls frais suivants:
  - frais de péage,
  - frais de stationnement,
  - repas,
  - indemnités kilométriques ou billet de train de deuxième classe.
- Approuver la rétroactivité de ces remboursements au 23 mai 2020 (date d'installation du nouveau conseil)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

Le projet est adopté à l'unanimité et la délibération est entérinée.

### **3/ Désignation d'un élu à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes Handicapées.**

Roannais Agglomération a institué la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAHP) par une délibération en date du 17 juillet 2020.

Chaque commune, membre de Roannais Agglomération, est représentée par un commissaire qui siège dans cette commission.

Le Maire procède à appel à candidature, M. Georges VITTON se déclarant et étant le seul candidat déclaré, le maire propose de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

M. Georges VITTON est élu commissaire représentant la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAHP) et dont l'information sera faite à l'issue de ce conseil à Roannais Agglomération.

### **4/ Délibération sur décision modificative n°4 (budget pour personnel non titulaire).**

Après avoir exposé la situation financière de cette ligne de dépense à mi-année et la projection à fin d'année, le maire indique qu'il aurait manqué huit mille cinq cent euros.

Cette ligne est fortement impactée par les surcoûts liés au Covid19, changement de contrat de travail ainsi que par une sous-estimation lors de l'élaboration du budget initial.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Transfert du compte D 022 Dépenses imprévues vers le compte D 6413 Personnel non Titulaire pour dix mille euros (10 000 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5/ Impact COVID19 sur rémunération des 2 agents communaux sous contrat.**

Mme Elisabeth PIGAT, adjoint en charge des affaires sociales et scolaires présente l'impact financier généré par les heures complémentaires réalisées par les deux agents communaux affectés à l'entretien de l'école, des salles d'activités et à l'aide au repas.

Ces agents ont effectué pendant le confinement COVID19 des semaines de 40 heures au lieu de leur horaire habituel (24 ou 20 heures selon l'agent).

Le surcoût lié aux heures complémentaires s'élève à 1 102.53 euros (charges patronales comprises) et sera versé sur la paie d'août 2020 (date de fin de contrat pour ces deux agents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette disposition.

### **6/ Actualisation au 1<sup>er</sup> septembre 2020 des contrats de travail des 2 agents communaux.**

Mme Elisabeth PIGAT, adjoint en charge des affaires sociales et scolaires présente les dispositifs contractuels qui seront mis en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les deux agents communaux.

Mme Pascale MOUSSIERE sera bénéficiaire d'un contrat analogue à l'actuel pour la période 2020-2021 soit un contrat aidé à hauteur de 50% pour la commune.

Mme Séverine MICHAUD bénéficiera d'un contrat de droit public au lieu d'un contrat de droit privé dont les bases de rémunération sont différentes. Son contrat sera de 1 an renouvelable pendant 6 ans. Elle ne bénéficiera plus d'indemnité de fin de contrat mais bénéficiera d'indemnité spécifique lié au contrat de droit public (Supplément familial).

Pour la commune cette évolution de contrat (mise en conformité avec la loi) se traduira par un surcoût pour la commune de 1 100 euros/ an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette disposition.

## **7/ Tarif Cantine et garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Mme Elisabeth PIGAT, adjoint en charge des affaires sociales et scolaires présente la situation actuelle et la situation proposée en délibération.

Elle mentionne que si au niveau cantine la commune est plutôt bien placée par rapport aux communes comparables, il n'en est pas de même pour la garderie.

Pour cela elle propose de simplifier le système de gestion actuel et propose les tarifs suivants :

- Repas cantine : 3.85 euros dès le 1/9/2020 au lieu de 3.80 euros actuellement et ce quelque soit le nombre de repas pris dans la semaine,
- Garderie : 1.95 euro/jour/enfant soit l'abandon des trois tarifs actuels (2,65 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant; 2,45 euros pour second enfant; 2,15 euros pour le troisième enfant)
- Le prestataire des repas sera l'Auberge du Crozet en remplacement de la MFR des Athiauds.

Les familles auront l'obligation de prévoir à la semaine le nombre de repas, sachant qu'un ajustement de dernière minute le matin même est toujours possible (en plus ou en moins).

Globalement les évolutions de tarifs se traduiront par des gains substantiels pour les familles fréquentant la cantine et la garderie et une hausse très modérée pour ceux ne fréquentant que la cantine .

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces nouveaux tarifs et d'accorder au maire le droit de signer la convention avec l'Auberge du Crozet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

La délibération portant sur les nouveaux tarifs et l'autorisation de contractualiser avec l'Auberge du Crozet est adoptée à l'unanimité.

## **8/ Point sur prestation Autorisation du droit des Sols (ADS) réalisée par la commune de Renaison.**

Par lettre en date du 10 juillet 2020, le maire de Renaison nous informe qu'à compter du 31 décembre 2020 la fonction ADS ne sera plus assurée au profit des communes de rattachement.

De fait et n'ayant pas les moyens internes pour effectuer ces prestations en interne dans notre commune, nous allons devoir négocier une convention avec Roannais Agglomération, dernier service instructeur local.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à négocier une nouvelle convention applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

### **9/ Délibération relative au projet de méthanisation (GAEC du Petit Domaine à St Romain la Motte)**

En complément à l'information donnée lors du précédent conseil du 26 juin 2020, le maire sollicite une délibération sur le sujet dans le cadre de l'enquête publique qui a encadré ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 10 voix ; Abstention : 4 voix; Contre : 0 voix

### **10/ Divers**

#### **a) Coût COVID19 :**

Le bilan à date des dépenses pour la lutte contre la COVID19 à date est de 8 963.97 euros et comprend :

Perte location salle : 7 020 euros

Heures complémentaires agents école : 1 102.53 euros

Produits ménages (virucide, gants, masques ....) : 795.65 euros

Enveloppes, affranchissements : 45.79 euros

Achat masque via Roannais Agglomération : estimé à 650 euros (non comptabilisé dans le total général car en attente de facturation)

P.S : L'emploi d'une animatrice (convention 2S/2C) n'est pas comptabilisé car il bénéficie d'une convention spécifique avec l'éducation nationale.

#### **b) Travaux et devis en cours :**

- Aménagement du bâtiment de la boulangerie.

Jean Pierre Berger adjoint en charge des bâtiments présente les devis des deux cabinets d'architecture consultés dans le cadre du réaménagement du bâtiment de la boulangerie (projet micro crèche, bibliothèque et deux appartements).

Les deux cabinets proposent une pré-étude comprenant, un relevé de cotes, un diagnostic des structures, différents scénarii d'aménagements et une estimation budgétaire globale et réaliste.

Les tarifs sont similaires (5 400 euros TTC pour KEOPS Architecture et 5 472 euros TTC pour Equilibre Architectes).

Après lecture détaillée des propositions, le conseil décide de ne choisir qu'une seule offre et propose de retenir celle de KEOPS qui lui apparaît la plus précise dans son contenu et ses engagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

Le devis de la société KEOPS est accepté à l'unanimité en séance.

### **c) Chaudière Ecole.**

Jean Pierre Berger, précise que trois chaudières sont utilisées pour chauffer l'école et la mairie. Une de ces trois chaudières n'est plus en fonctionnement et sert d'apport de pièces de rechange en cas de panne des deux premières.

De plus ces chaudières ne sont plus fabriquées ce qui nécessite pour parer à toute nouvelle panne d'envisager le remplacement de cette chaudière. Un premier devis a été établi en direct et se monte à 4 067 euros HT (VERUY).

Jean Pierre Berger propose d'ouvrir la consultation à d'autres prestataires.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'ouverture de la consultation et propose d'ouvrir cette dernière à quatre prestataires (certifiés RGE). Les prestataires retenus en séance sont : VERUY, SOTTON, GRANGER, GARDES-LAROCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

### **d) Aménagement d'un espace de loisir sur la place du village :**

Le conseil prévoit d'implanter sur la place du village, au droit de la sortie d'école, un ensemble de jeux comprenant un aménagement dédié aux petits et deux tables de ping-pong.

Les devis sont en cours et ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

### **e) Panneau d'information lumineux : un devis est en cours**

### **f) Réfection du crépi de l'Eglise, rainurage et crépi du mur de la cour de l'école avec possibilité de fresque.**

Après présentation de la fiche n°5 qui détaille l'ensemble du projet, le conseil demande à ce que la partie "fresque" soit gelée dans l'immédiat et que le devenir du mur d'enceinte (simple crépi ou réalisation d'une fresque) soit reporté et confié pour étude au conseil des enfants qui sera installé en septembre 2020.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur les trois devis de la société EURL ESCOFFIER pour un montant total de 3 199.57 euros HT.

Une demande de subvention sera initiée pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
- Pour : 14 voix ; Abstention : 0 voix; Contre : 0 voix

**g) Rideau manuel pour velux pour salle de classe :**

Un devis est en cours d'établissement.

**h) Nouveau Camion utilitaire :**

L'achat du nouvel utilitaire a été réalisé le 16 juillet 2020 le prix d'achat est conforme au devis soit 13 500,76 euros TTC comprenant l'achat du véhicule (13 000 euros), les frais de carte grise et de traitement de la celle-ci pour 500.76 euros. Le logo typage des deux véhicules de la commune s'élève à 356.40 euros TTC.

L'ancien camion a fait l'objet d'une reprise dans le cadre de l'achat du nouveau camion.

**i) COVID19 :**

Le maire fait lecture en séance de la lettre du préfet pour les potentielles aides aux collectivités pour la covid19. Des informations plus précises sont attendues sur ce point

De même, un courrier sur les précautions à mettre en œuvre pour lutter contre la propagation du covid19 est lu en séance. Il en ressort que la prudence et le respect strict des gestes barrières sont de mise.

**j) Election du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL) :**

L'élection du nouveau président et de son Bureau s'est déroulée le 27 juillet 2020. Mme Marie-Christine THIVANT a été élue présidente de ce syndicat avec plus de 55% des voix.

**k) Catastrophe naturelle :**

Par publication au JO du 10 juillet 2020, la commune a été reconnue en catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/04/2019 au 30/09/2019.

La mairie a informé le 10 juillet les quinze familles qui avaient déposé un dossier de reconnaissance en mairie.

Il a été organisé au profit de ces familles, une réunion d'échange et d'information sur le déroulement de la procédure avec les assurances. Cette réunion s'est tenue avec la participation d'experts dans le domaine du bâtiment, des études et de l'assurance.

**l) Amicale des boules :**

Jean Claude BONNIN en qualité de président de cette association a remis un don de 2 303.56 euros suite à la clôture du compte de cette dernière.

L'ensemble des points ayant été abordés, discutés et/ou votés, la séance est levée à 22h30.